

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



18 logements attribués dont 2 mutations



Logements par contingent

	Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	1	1	
Préfecture des Hauts-de-Seine	8	6	dont 6 DALO
Ville de Nanterre	3	2	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	2	1	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	3	3	
Office HLM Nanterre (mutations)	2	2	
Relogement ANRU	3	3	
	22	18	

Logements attribués par typologie

T1	1
T2	4
T3	8
T4	5
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ILE							
MONT VALÉRIEN							
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ			2				de 62 à 69
BARÈME			de 62 à 69				

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.